



VILLE de HOUDAN

DÉCISION

DÉCISION N 2024-DEC-010

RELATIVE À : Contrat prestation fanfare – Défilé du Carnaval

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le Code de la Commande publique, et notamment l'article R2123-1 1°,

Considérant le souhait pour la ville de Houdan d'organiser le carnaval le samedi 23 mars 2024,

Considérant l'offre de la société MONSIEUR GUY BECQUERELLE, sise 52 rue de Beauvais, 60000 Fouquenies,

Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer un contrat avec la société MONSIEUR GUY BECQUERELLE, sise 52 rue de Beauvais, 60000 Fouquenies, ayant pour numéro de SIRET 830 817 110 000 18, pour un montant de 800.00 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

À HOUDAN, le 13 février 2024

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 078-217803105-20240313-2024_DEC_010-CC

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.



CONTRAT

CONTRAT N 2024-CONT-010

RELATIVE À : Contrat prestation fanfare Carnaval

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024



ID : 078-217803105-20240313-2024_DEC_010-CC

D'une part l'organisateur de la représentation :

Ville de Houdan

Située au 69, Grande Rue 78550 HOUDAN

Numéro de Siret : 217 803 105 000 14 – code APE : 8411Z

Représentée par son Responsable Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire de Houdan

Et d'autre part :

La société MONSIEUR GUY BECQUERELLE

Situé(e) 52 rue de Beauvais, 60000 Fouquénies – Numéro de SIRET 830 817 110 000 18

Représentée par MONSIEUR GUY BECQUERELLE, dûment habilité en qualité de dirigeant.

OBJET :

La société MONSIEUR GUY BECQUERELLE s'engage à fournir une prestation « Batucada » comprenant 8/9 musiciens, pour un défilé, de deux heures, dans les rues de Houdan à l'occasion du carnaval, dans les conditions définies ci-après ;

1/ DATE ET LIEU DE LA REPRESENTATION :

Le samedi 23 mars 2024

Lieu : Ferme Deschamps (31 rue d'Epernon) – Loge : Salle La Grange (31 rue d'Epernon à Houdan).

Déroulement :

9h30 : rassemblement dans la cour de la Ferme Deschamps

10h00 : départ du défilé pour un tour de ville complet (un plan avec le parcours du défilé vous sera communiqué la semaine 12)

11h00 : retour dans la cour de la Ferme Deschamps – un set fixe pendant l'embrasement du bonhomme carnaval.

11h30 : fin du carnaval

2/CONDITIONS FINANCIERES :

Montant : 800.00 € TTC, HUIT CENT EUROS TTC

La ville de Houdan s'engage à payer le montant dû par mandat administratif dans les 30 jours après réception de facture et RIB.

3/ A LA CHARGE DE L'ORGANISATEUR :

L'accueil de la fanfare et mise à disposition d'une salle (loge), avec un catering (café, thé et gâteaux secs), pour la préparation des musiciens à proximité du lieu de la prestation.

4/ A LA CHARGE DU PRESTATAIRE :

L'association s'engage à fournir une prestation « batucada » avec 8 ou 9 musiciens, pour une durée de deux heures entre 9h30 et 11h30, à l'occasion du carnaval des écoles, selon les critères définis dans l'objet.

5/ ASSURANCES :

Les parties déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette prestation, notamment dommage aux biens et responsabilité civile des personnes accueillies.

6/ RESILIATION :

En cas de force majeure, événement extérieur imprévisible et non imputable à la ville rendant impossible la réalisation du contrat signé et selon que l'empêchement est définitif les obligations qui découlent du contrat deviennent purement et simplement caduques.

Dans ce cas le contrat qui lie la ville au prestataire est également rendu caduque, cette annulation de contrat ne pourra pas donner lieu à aucune indemnisation par la ville au prestataire.

7/ COMPETENCE JURIDIQUE :

Tout litige relatif au présent contrat sera soumis au Tribunal Administratif de Versailles (78) compétent en la matière, après épuisement des voies amiables auxquelles les parties s'obligent à privilégier par le présent contrat.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES

Le 13/02/2024

A Houdan

BON POUR ACCORD, lu et approuvé

L'ORGANISATEUR
Mairie de Houdan
Le Maire,
Jean-Marie TÉTART

La société
MONSIEUR GUY BECQUERELLE